

Nancy, le 19 décembre 2017

Le Tribunal Administratif annule l'autorisation d'ouverture de la clinique Rhéna et le déménagement du GERC

Après examen des contentieux initiés par la clinique de l'Orangerie, le Tribunal Administratif de Strasbourg a rendu ses jugements. Il rejette les recours contre la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Rhéna et ses avenants.

Il annule par contre les décisions de déménagement des 3 cliniques qui ont constitué Rhéna et pour les cardiologues du GERC (Groupement d'Explorations Radiologiques et Cardiovasculaires).

Pour les 3 cliniques, l'effet de l'annulation est différé dans le temps, jusqu'en juillet 2018, afin de permettre la régularisation du dossier. En effet, l'annulation porte sur des éléments de procédure. La place de Rhéna en tant qu'acteur de l'offre de soins sur l'Eurométropole n'est aucunement remise en cause. La qualité et la sécurité des soins proposées par Rhéna sont garanties et ont été confirmées par la visite de conformité réalisée les 24, 25 et 26 avril dernier. Elle a contrôlé que Rhéna remplissait toutes les conditions de fonctionnement permettant l'accueil des patients.

Par ailleurs, le Tribunal Administratif a également annulé la décision autorisant le changement d'implantation du GERC (Groupement d'Explorations Radiologiques et Cardiovasculaires) de la clinique de l'Orangerie vers la clinique Rhéna. Il appartient donc au premier de déposer un nouveau dossier. Dans ce contexte de tension, l'ARS Grand Est considère que la solution doit avant tout reposer sur un accord entre les principaux acteurs concernés, à savoir la clinique de l'Orangerie et la clinique Rhéna. Ils seront saisis très prochainement pour qu'ils proposent un scénario dans un cadre fixé par l'ARS, garantissant l'accès aux soins et leur continuité sur le territoire alsacien.

Contact presse :

Séverine QUIGNARD- 03 83 39 79 04
ars-grandest-communication@ars.sante.fr